

**COMITE SYNDICAL
CONCESSIONS**

Délibération n° 14

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 2 octobre 2023 à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 53

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF POUR L'ANNEE 2022

Le Président informe l'assemblée que GRDF a présenté son compte rendu annuel des concessionnaires 2022 à l'occasion du Bureau Syndical du 18 SEPTEMBRE 2023.

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

➤ Les usagers de la concession :

- Baisse du nombre d'usagers -57 usagers, (-45 contrats T1/T2, -8 contrats T3 et contrat T4 stable)
- Forte baisse de la quantité d'énergie acheminée, 904 GWh (-11% par rapport à 2021). La baisse est de 116 GWh à partir des données non secrétisées. Cette baisse est en lien avec un hiver plus doux.
- Deux sites de production bio-gaz, mise en production d'un site à LE POUZIN d'une capacité de production de 15 GWh (1.5% des besoins de la concession).
- En 2022, 7.4 GWh de bio-gaz produit, soit 0.82 % de quantité consommé sur la concession.

➤ L'évolution technique du patrimoine :

Le linéaire total du réseau s'établit à 691 Km de canalisations, en augmentation d'un Km.

Un réseau jeune et de bonne qualité malgré quelques linéaires sensibles :

- 393 ml m de réseaux en cuivre âgés exploités en MPB, (-56m, âgés en moyenne de 46 ans)
- 791 ml m de réseaux en fonte ductile âgés exploités en MPB (-17m, âgés en moyenne de 41,6 ans)
- 5 401 ml de réseau BP (Basse Pression), dont une partie en fonte (791 ml), en cuivre (98 ml) et en acier (2 361 ml)
- 2 118 ml d'acier sans protection cathodique, à surveiller spécifiquement au regard des risques de corrosion

Les ouvrages de branchement vulnérables (CPT) restent à quantifier, impact des risques retrait/gonflement des argiles et inondation à éclaircir par le concessionnaire.

Une cohérence des ouvrages entre base technique et inventaire patrimonial à améliorer :

- 99,1% pour les canalisations.
- Supérieure à 99% pour les ouvrages de branchement.

- 54,5% pour les postes de livraison client (biens de retour de la concession depuis 2020)

➤ Le compte d'exploitation :

- Résultat net négatif en nette dégradation à -454 k€ (Rappel 2021 + 1 176k€), en forte baisse en lien avec la baisse de la consommation
- Baisse des recettes d'acheminement (- 1 055 k€ soit -11.2%) essentiellement due à la baisse des quantités de gaz vendues et augmentation des charges d'exploitation (+269 k€ soit +6.1%)
- La concession pâtit de la péréquation tarifaire à hauteur de 278 k€.

➤ Les travaux du concessionnaire :

- 1935 mètres de canalisations pour raccorder de nouveaux usagers pour un investissement de 350 k€ dont 89 k€ de remises gratuite de tiers.
- 306 mètres de canalisations renouvelées pour adaptation et modernisation des ouvrages pour 119 k€ d'investissements.
- Des investissements de raccordement de nouveaux clients de 693 k€ (-25.3%) dont 229 K€ en remise gratuite de tiers pour la réalisation de 97 branchements individuels et 9 branchements collectifs.
- Des investissements pour déplacement d'ouvrages de 41k€ (-50%).

➤ Surveillance et sécurité des ouvrages :

- Linéaire de réseau à surveiller sur l'exercice : 46.2 km, sur un linéaire total de 691 km.
- Linéaire surveillé sur l'exercice : 68.3 Km

➤ Signalements et incidents :

- 331 incidents (-20.8%) sur ouvrages exploités par le concessionnaire, dont 312 incidents hors causes exogènes (malveillance, actes volontaires et dommages).
- 275 usagers coupés, en baisse de 56 % par rapport à 2021

➤ Valorisation du patrimoine concédé sur zone historique :

- Valeur brute de 68,8 M€ hors ouvrages interfaces clients dont 7 M€ de financement concédant via les remises gratuites de tiers
- 38.9 M€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés hors ouvrages interfaces clients

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, XXX,

✓ DECIDE de prendre acte du CRAC gaz 2022.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le